

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Délibération N° D2026049

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt un septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, JOCTEUR MONROZIER François, GONINDARD Christophe, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. FOUREST Sébastien, LEJEUNE Christophe

M. FOUREST Sébastien a donné pouvoir à M. JOCTEUR MONROZIER François

M. GONINDARD Christophe a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

À la suite de la demande de mise à disponibilité de l'adjoint administratif en charge de l'accueil, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement ;

Ainsi, il propose à l'assemblée de créer, un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir gérer les affaires courantes ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi non permanent chargé de l'accueil au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 18 octobre 2026. La durée hebdomadaire sera de 18 heures.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Christophe GONINDARD

